

## **PERMIS DE CONDUIRE ÉMIS À L'ÉTRANGER - ECHANGE**

**Pour toute demande de permis de conduire faite par un étranger ou un belge et émis à l'étranger, il faut :**

- qu'il soit inscrit en Belgique (registre d'attente ou registre des étrangers),
- qu'il possède une carte d'identité ou annexe 8
- qu'il ait obtenu le permis de conduire avant son arrivée en Belgique
- que le permis étranger soit reconnu en Belgique.

**Pour les permis délivrés en France :**

Une attestation de votre ancienne préfecture reprenant le nombre de points sur votre permis est nécessaire pour le renouvellement.

**Coût:** € 22